

## **Article 1 - Objet de la Carte.**

1.1 La carte de paiement de DJOGANA MONEY SERVICES permet au titulaire d'effectuer des retraits d'espèces dans le réseau de sous-représentation. Ces retraits sont possibles dans la limite du montant disponible sur la carte FarFar.

1.2. Elle permet en outre de régler des achats de biens et des prestations de services chez les commerçants et prestataires de services adhérents au réseau d'acceptation de l'entreprise DJOGANA MONEY SERVICES

## **Article 2 – Délivrance de la carte**

La carte est délivrée par l'entreprise DJOGANA MONEY SERVICES sous réserve d'acceptation de la demande aux tiers connus (personnes en relation de compte avec DJOGANA MONEY SERVICES). La carte est rigoureusement personnelle. Elle est toutefois la propriété de DJOGANA MONEY SERVICES qui se réserve le droit de la retenir à tout moment. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder son usage est strictement limité :

- Au retrait d'espèces chez les sous-représentants
- A donner un ordre de paiement pour régler l'achat de biens effectivement délivrés et des prestations de service réellement rendues.

## **Article 3 - Condition d'utilisation de la carte**

### **3.1 Code Confidentiel**

a. Un code confidentiel est communiqué par DJOGANA MONEY SERVICES à chaque titulaire.

b. Ce code, indispensable à l'utilisation de la carte est conçu de telle façon qu'aucune opération ne peut être effectuée sans sa mise en œuvre.

c. Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et de son code: il doit donc tenir absolument secret le code et ne le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas l'inscrire sur la carte ni sur un autre document.

d. La composition de trois codes faux successifs entraîne le blocage du compte de paiement.

### **3.2 Modalité d'utilisation de la carte dans les cas de retrait d'espèces**

a. La carte assure principalement la

fonction de retrait.

b. Elle est donc utilisée pour des retraits dans le réseau de sous-représentation de DJOGANA MONEY SERVICES, et dans la limite du montant disponible fixé par DJOGANA MONEY SERVICES.

c. Le titulaire de la carte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence d'un solde suffisant et disponible, et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

d. Les montants enregistrés par les caisses des sous-représentants sont portés immédiatement au débit du compte concerné.

### **3.3 Modalité d'utilisation de la carte dans les cas des règlements d'achat de biens et de prestations de services**

a. la carte bancaire de DJOGANA MONEY SERVICES est également un moyen de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens réellement délivrés et des prestations de services réellement rendues.

b. Ces paiements sont possibles dans les limites et notifiés par DJOGANA MONEY SERVICES dans les conditions tarifaires ou dans tout document approuvé par le titulaire de la carte et/ou du compte.

## **Article 4 - Responsabilité de l'entreprise DJOGANA MONEY SERVICES**

4.1. Les enregistrements automatiques sur la plateforme ont leur reproduction sur un support informatique qui constitue la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte sur lequel cette carte fonctionne.

4.2 L'entreprise DJOGANA MONEY SERVICES ne peut être tenue pour responsable d'aucune perte financière même due à une panne technique du système de paiement et signalée au titulaire de la carte par un message ou par un autre moyen d'informations.

## **Article 5 - Les oppositions**

### **5.1 Recevabilité des oppositions**

L'ordre de paiement donné au moyen de la carte est irrévocable. Seules sont recevables les oppositions expressément motivées pas la perte ou le vol de la carte, le redressement ou la liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement ou la soustraction de la carte par un membre de la famille du titulaire de la carte.

### **5.2 Modalités et effets des oppositions**

a. Le titulaire de la carte doit déclarer dans les meilleurs délais, la perte ou le vol de sa carte. Cette déclaration doit être faite chez le sous-représentant pendant ses heures d'ouverture, par téléphone, confirmée par écrit ou mail ou par déclaration remise sur place.

b. Toute opposition qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par le titulaire de la carte doit être confirmée sans délai par mail, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandée à DJOGANA MONEY SERVICES. En cas de contestation sur l'opposition, elle sera réputée avoir été effectuée à la date de réception du mail ou de ladite lettre par DJOGANA MONEY SERVICES.

c. L'opposition pour soustraction de la carte par un membre de la famille du titulaire de la carte, perte ou vol de la carte ou redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire n'a pas d'effet sur les opérations de retrait d'espèces effectuées et réglées avant la déclaration faite dans les conditions ci-dessus.

d. DJOGANA MONEY SERVICES ne saurait être tenue pour

responsable des conséquences d'une opposition par mail ou par téléphone, qui n'émanerait pas du titulaire de la carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la carte.

e. en cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, DJOGANA MONEY SERVICES peut demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte.

## **Article 6 - Responsabilité du titulaire de la carte**

### **Principes**

Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation et de la

conservation de la carte, et ce dans le strict respect des dispositions de l'article 2 ci-dessus. Il assume les conséquences de l'utilisation de la carte et du code confidentiel tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues à l'article 5.

## **Opérations effectuées avant opposition**

Elles sont à la charge du titulaire, indépendamment de toutes fautes ou imprudence de sa part. Cependant dans certaines circonstances, il pourrait être convenu d'une limitation, pour la période concernée, pour les retraits d'espèces et/ou pour les paiements.

## **Opérations effectuées après opposition**

Elles sont à la charge de DJOGANA MONEY SERVICES à l'exception des opérations effectuées par le titulaire de la carte. Des frais de mise en opposition seront perçus par DJOGANA MONEY SERVICES

## **Article 7 – Durée de validité de la carte – Renouvellement du support – Retrait de la carte**

7.1 La carte comporte une durée de validité de 24 mois dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même

7.2 À la date d'échéance, elle fait l'objet d'un renouvellement automatique, sauf avis contraire exprimé par écrit du titulaire au moins deux (2) mois avant cette date ou sauf autres dispositions prises par DJOGANA MONEY SERVICES.

7.3 La carte reste la propriété de DJOGANA MONEY SERVICES, qui a le droit de la retirer à tout moment, ou de ne pas la renouveler. La décision de retrait est notifiée dans tous les cas au titulaire de la carte. Le titulaire de la carte s'oblige en conséquence, à restituer celle-ci à la première demande.

## **Article 8 – conservation de documents et informations relatives aux opérations par la carte - délai de réclamations**

Les informations ou documents ou leur reproduction que DJOGANA MONEY SERVICES détient et qui sont relatifs aux opérations visées dans le présent contrat seront conservés pendant un mois par DJOGANA MONEY SERVICES

Aucune réclamation du titulaire de la carte n'est plus recevable au-delà d'un mois après la date d'établissement du relevé de compte où figure l'opération contestée.

## **Article 9 - Cotisation**

La carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation définie par DJOGANA MONEY SERVICES. Cette cotisation est prélevée d'office sur le compte auquel la carte est rattachée ou par versement au renouvellement de la carte.

## **Article 10 - Sanctions**

**10.1 Tout usage abusif ou frauduleux de la carte est passif de poursuites judiciaires**

**10.2** Tous frais et dépenses réels, engagés pour le recouvrement forcé des opérations sont à la charge du titulaire de la carte.

## **Article 11 - Dispositions diverses**

**11.1 Communication de renseignements à des tiers**

De convention expresse,

DJOGANA MONEY SERVICES est autorisée à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat ainsi que celles relatives aux opérations effectuées au moyen de la carte notamment dans le cadre de la gestion de son fonctionnement, et en vue d'assurer la sécurité des paiements lorsque la carte est en opposition. Ces informations devront être communiquées à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse de la carte, conformément aux dispositions des articles 102 et 103 de la loi n° 97-518 du 4 Septembre 1997 relative aux instructions de paiement. Elles pourront également être communiquées aux institutions financières, aux entreprises et organismes habilités à être tirés de chèques, ainsi qu'aux commerçants et prestataires de services adhérant au système de paiement de la carte FarFar.

## **11.2 Modification des conditions du contrat**

DJOGANA MONEY SERVICES se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions du contrat qui seront portées à la connaissance du titulaire de la carte notamment lors du renouvellement de celle-ci.

- 15 jours après la notification et la carte en cours de validité, si elle n'est pas restituée à DJOGANA MONEY SERVICES avant l'expiration de ce délai, ou si elle l'est après ce délai.

- Immédiatement lorsqu'elles sont acceptées par le titulaire de la carte au moment du renouvellement de celle-ci.

## **11.3 Modifications non financières**

DJOGANA MONEY SERVICES se réserve le droit d'apporter des modifications non financières aux conditions du contrat qui seront portées à la connaissance du titulaire de la carte, notamment lors du renouvellement de celle-ci. Ces conditions sont applicables :

- Un mois après leur notification si la carte en cours de validité n'est pas restituée à l'établissement émetteur avant l'expiration de ce délai, ou si elle est utilisée après ce délai,

- Immédiatement lorsqu'elles sont acceptées par le titulaire de la carte au moment du renouvellement du support.

## **11.4 Modifications financières**

DJOGANA MONEY SERVICES se réserve le droit d'apporter des modifications financières qui seront communiquées par écrit au titulaire du compte et/ou de la carte, trois mois avant la date d'application envisagée. L'absence de contestation par le titulaire de la carte dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation de ces modifications financières.

## **Article 12- Communication de renseignement à tiers**

Le titulaire de la carte autorise DJOGANA MONEY SERVICES à diffuser ou faire diffuser auprès des institutions financières, les mentions figurant sur la carte, conformément à la réglementation en vigueur

## **Article 13 Pannes mécaniques ou réseau informatique**

Le client est informé que des pannes d'électricité et/ou d'ordinateurs peuvent survenir et entraîner une perturbation du fonctionnement normal du système de paiement FarFar. D'ores et déjà, le client dégage DJOGANA MONEY SERVICES de toute responsabilité pour tout dommage éventuel résultant de ces situations.